



Rupture conventionnelle d'un CDI

Par **lilarose**, le **30/06/2016** à **18:15**

Bonjour,
Dans le cas d'une rupture conventionnelle d'un CDI, pour changement de région, est-on en droit de percevoir des indemnités chômage et dans quel délai ? J'ai cru comprendre que cela pouvait prendre quelques mois et sous certaines conditions. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?
Merci.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **30/06/2016** à **23:14**

Il y a certaines conditions nécessaires pour vous ouvrir des droits au chômage. Il est normal que vous n'ayez pas le droit aux Assedics si :
Vous avez travaillé moins de 4 mois au cours des 28 derniers mois (36 derniers mois si vous avez plus de 50 ans). Dans ce cas Pôle Emploi considère que vous avez trop peu travaillé (et donc cotisé) pour avoir le droit de toucher une assurance chômage.
Vous n'êtes pas en recherche d'active d'emploi. Pour avoir le droit à l'assurance chômage, vous devez pouvoir prouver à Pôle Emploi que vous recherchez activement un nouvel emploi. Pour cela, vous devez lui fournir régulièrement des copies de vos candidatures, les réponses des employeurs, etc.
De plus, il y a un délai de carence de 7 jours. Le versement de l'allocation chômage n'est pas immédiat, vous devez attendre 7 jours avant de commencer à toucher le chômage, voire plus si vous avez touché une indemnité de rupture conventionnelle. Plus l'indemnité est importante, plus le délai est rallongé. Le délai maximum, en plus des 7 jours obligatoires, est de 75 jours.
Par exemple, supposons que vous ayez touché une indemnité de départ équivalente à 10 jours de votre ancien salaire. Dans ce cas, vous devrez attendre 7 jours minimum + 10 jours supplémentaires = 17 jours avant de commencer à toucher l'assurance chômage.
En savoir plus sur <http://www.coindusalarie.fr/rupture/chomage#a3E1LeeYMEDbwfEW.99>

Par **morobar**, le **01/07/2016** à **08:33**

Bonjour,
[citation] Dans le cas d'une rupture conventionnelle d'un CDI, pour changement de région[/citation]
Cela n'existe pas, d'où vos difficultés à obtenir des renseignements.
La rupture conventionnelle est l'arrêt des relations contractuelles avec une entreprise, d'un commun accord, et s'analyse toutefois, pour ce qui concerne le chômage, comme un licenciement.
Nul besoin de déménager ou de carence.
Vous serez éligible aux allocations de retour à l'emploi selon les droits acquis précédemment à la rupture, et à condition :
* de rester en France
* de chercher un emploi activement
* d'être apte au travail (pas en maladie ou en vacances).